

COMITE DE NEGOCIATION

Le 26 février 2014, le **comité de négociation 340** a eu lieu avec les points suivants.

– Vincent Gilles – Vincent Houssin

CAHIERS REVENDICATIFS (SUITE CNSP 338)

Les débats concernant la circulaire relative au statut syndical et concernant l'accord sectoriel sont poursuivis. Suite aux discussions, les modifications suivantes sont entendues :

Quant à la qualité OPJ

- L'autorité garantit que le membre du personnel du service de recherche qui ne réussit pas la formation ne sera pas écarté de la recherche;
- Pour ce qui concerne les autres services, l'ancienneté de cadre minimale requise pour être admis à la formation est fixée à 6 ans (au lieu de 13 ans – «Premier INP»);
- L'obligation de fournir un avis motivé par le chef de corps comme une des conditions en vue de suivre la formation est modifiée comme suit « en cas de refus, un avis motivé du chef de corps est requis ».

Prestations réduites pour raisons médicales

La réglementation actuelle prévoit une période de maximum douze mois «ininterrompus». Cette règle sera maintenue, en surplus de la nouvelle réglementation.

Accidents du travail – Reprise du travail

La limitation de 12 mois est enlevée des textes.

PROJET D'AR RELATIF À LA FORMATION FONCTIONNELLE DE GESTION DE LA VIOLENCE ET PROJET DE CIRCULAIRE GPI 48

L'autorité propose de ne plus prévoir qu'un seul type de spécialiste en matière de gestion de la violence, c'est-à-dire un spécialiste en maîtrise de la violence qualifié pour contrainte sans et avec arme à feu. Nous demandons que la formation soit uniformisée et qu'un groupe de travail comprenant des représentants des organisations syndicales soit constitué. L'autorité consent à notre demande. Un groupe de travail sera constitué et débutera ses travaux au mois d'avril. La proposition élaborée par ce groupe de travail devra être soumise au comité de négociation.



MEDEX – REFUS D'ACCORDER UN DÉLAI LORS DE LA PREMIÈRE CONVOCATION

Le SLFP-Police est informé que l'administration de MEDEX refuse, dans certains dossiers, d'accorder un délai lorsque le médecin défenseur du membre du personnel ne peut être présent. Cependant, nous constatons que les convocations pour comparaître devant MEDEX sont envoyées moins d'un mois avant la date de comparution.

L'autorité répond que le comité de négociation n'est pas la plateforme pour discuter de problèmes au sujet de MEDEX. Le service médical prendra contact avec MEDEX pour analyser le problème qui se pose.

INCERTITUDE STATUTAIRE DES IN-EX EN CAS D'“ÉCHEC”

Le SLFP-Police a demandé de mettre ce point à l'ordre du jour pour attirer l'attention sur l'incertitude statutaire des membres du personnel qui ont échoué à la formation de base. Au niveau de la police fédérale il existe un consensus, ce qui n'est pas le cas au niveau de la police locale. C'est pourquoi nous proposons de réintégrer les membres du personnel, en échec, dans leur emploi d'origine.

L'autorité est d'accord pour mettre ce sujet à l'ordre du jour dès qu'un problème concret se posera.



PROJETS D'AR ET D'AM RELATIFS AU PASSAGE D'UN EMPLOI DE GARDIEN DE LA PAIX-CONSTATATEUR VERS UN EMPLOI D'AGENT DE POLICE

Toutes les organisations syndicales rejettent ces projets de texte (voir aussi la Newsletter séparée).

FORMATION DE BASE INP – AMÉLIORATION QUALITATIVE

On nous remet un volumineux document relatif à la formation de base pour inspecteurs. Nous signalons à l'autorité que, selon toute logique, nous souhaitons d'abord étudier ce dossier et que nous ferons parvenir nos remarques ultérieurement. Un CNSP extraordinaire pour discuter de ce sujet est prévu pour le 17 mars 2014.

LES POINTS VARIA ONT ÉTÉ REPORTÉS À UN PROCHAIN CNSP

- Bilinguisme anglais et le certificat de Cambridge
- Légalité du contrôle médical spontané
- Transport d'armes et de munition par le personnel CALog